

L'AGEFPI est un organisme de formation professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la région Rhône Alpes sous le N° 82 38 03643 38, SIRET 31293685900056, APE 8542Z.

Son siège social est situé 461 rue de la papeterie - 38402 Saint Martin d'Hères Cedex.

L'AGEFPI répond aux besoins spécifiques en formation continue inter-entreprises ou intra-entreprises, essentiellement niveau I et II, seule ou en partenariat.

Les principales thématiques de nos formations concernent : les domaines de la fabrication des pâtes à papier ; de la fabrication des papiers-cartons ; de la transformation des papiers-cartons ; des techniques d'impression (y compris l'électronique imprimée) et des biomatériaux (bioraffinerie).

1. Objet

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AGEFPI et de son **client** dans le cadre de prestations de formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du **client** et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Toute prestation accomplie par l'AGEFPI implique donc l'adhésion sans réserve du **client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les CGV peuvent être accompagnées de conditions particulières de vente :

- le devis ou le bon de commande de formation professionnelle ;
- la convention de formation par apprentissage.

En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

L'AGEFPI peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client au moment de la commande - ou de la convention de formation - et acceptées par ce dernier.

2. Responsabilités

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

L'AGEFPI ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

3. Prix et Paiement

Les prix des prestations vendues sont ceux appliqués dans le devis ou dans la convention de formation en apprentissage. Ils sont libellés en euros. Pour la formation professionnelle continue, ils sont calculés en hors taxes et, par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la convention. Pour la formation en apprentissage, ils sont calculés net de taxes. L'AGEFPI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer ses prestations aux prix indiqués sur le devis ou la convention.

Les tarifs proposés peuvent comprendre des remises que l'AGEFPI octroie compte tenu de ses liens avec le **client** ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations dans le délai imparti, l'acheteur doit verser à l'**AGEFPI** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du paiement de la prestation sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles L. 441-3, L.441-4, D. 441-5 et L.441-6 du code de commerce). Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles, en accord avec la clause pénale non réductible au sens des articles 1231-3 et 1231-5 du Code Civil.

4. Clause de réserve de propriété

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le **client** s'interdit d'enregistrer la formation, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations **AGEFPI** ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de **AGEFPI** ou de ses ayants droit.

5. Informatique et Libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'**AGEFPI** ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : pagora.communication@listes-pagora.grenoble-inp.fr conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès du pagora.communication@listes-pagora.grenoble-inp.fr.

6. Tribunal compétent

Le présent accord résultant de l'acceptation des CGV est régi par le droit français.

En cas de litige sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution de l'une de ses stipulations, les parties tenteront d'y mettre un terme amiablement. A défaut d'accord amiable des parties, le tribunal de commerce de Grenoble sera seul compétent.

Toute inscription à un stage ou formation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Agefpi
461 rue de la Papeterie - CS 10065
Domaine universitaire
38402 Saint Martin d'Hères Cedex
+33 (0)4 76 82 69 00

La Directrice de L'AGEFPI

Le Client
(signature et tampon)

25 Novembre 2024